

FORMATION : L'AVOCAT DANS LE PROCESSUS DE MÉDIATION

23 & 24 Juin 2016

CMAP - 39, avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris

Les journées se déroulent au CMAP - 39, avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris

Civilité.....	Le tarif est de 950 € HT pour les 16 h de formation
Nom.....	
Prénom.....	
Age.....	
Société.....	
Fonction.....	
Adresse de facturation.....	
Code postal..... Ville.....	
Tél..... Fax.....	
Courriel.....	
	<input type="checkbox"/> Ci-joint
	<input type="checkbox"/> Chèque bancaire
	<input type="checkbox"/> Virement bancaire
	BNP PARIBAS Grande Armée IBAN FR 76 3000 4008 1300 0104 6941 451 BIC: BNP AFR PPP GA
	J'accepte la diffusion de mes données personnelles au groupe de formation <input type="checkbox"/>

Les informations recueillies dans le cadre du présent bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement informatique par le CMAP à des fins de gestion des relations avec ses clients et prospects. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier au CMAP, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris ou par mail à cmap@cmap.fr ou par téléphone au 01 44 95 11 40.

Outre les séances de formation, l'offre inclut les pauses-café et les déjeuners.

Les inscriptions ne sont enregistrées que lors du versement de 50% du prix de la formation, accompagné du bulletin dûment complété. Cette somme ne sera ni remboursée ni reportée sur une session ultérieure si l'inscrit, pour quelque raison que ce soit, ne peut participer à une, plusieurs ou à la totalité des séances de la formation. Le solde doit être réglé au plus tard 15 jours avant le début de la session de formation, l'inscription ne sera confirmée qu'à réception de la totalité du solde dans le délai indiqué.

Aucun agrément de médiateur ne sera délivré sans avoir passé et réussi la certification ESCP Europe/ CMAP.

J'ai pris connaissance des conditions générales de vente ci-dessus.

Cachet de l'entreprise
date et signature

Pour le CMAP
Date et signature

A retourner au CMAP.

Contact et renseignements cmap@cmap.fr
- +33 (0)1 44 95 11 40 - www.cmap.fr

MÉDIATION
& ARBITRAGE

39 av. Franklin D. Roosevelt
75008 Paris
Tél : +33 (0)1 44 95 11 40
Fax : +33 (0)1 44 95 11 49
cmap@cmap.fr; www.cmap.fr

Créateur de Solutions



un centre de la

CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

FORMATION : L'AVOCAT DANS LE PROCESSUS DE MÉDIATION

23 & 24 Juin 2016

CMAP - 39, avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris

Inscriptions

Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée et sont acceptées dans la limite des places disponibles et dans les conditions du présent bulletin d'inscription.

Les inscriptions ne sont enregistrées que lors du versement de 50% du prix de la formation, accompagné du bulletin dûment complété. Cette somme ne sera ni remboursée ni reportée sur une session ultérieure si l'inscrit, pour quelque raison que ce soit, ne peut participer à une, plusieurs ou à la totalité des séances de la formation. Cette somme sera reportée sur une session ultérieure si, malgré tous ses efforts, le CMAP était contraint exceptionnellement d'annuler ou reporter la session ou certaines des séances prévues. Les frais d'inscription comprennent outre les formations, les pauses-café et déjeuners.

Le solde doit être réglé au plus tard 15 jours avant le début de la session de formation, l'inscription ne sera confirmée qu'à réception de la totalité du solde dans le délai indiqué.

Annulations

Les annulations peuvent être faites par téléphone si elles sont confirmées par écrit le même jour. Elles doivent parvenir au CMAP au plus tard 30 jours avant le début de la session de formation.

A défaut de règlement du solde ou d'annulation dans les délais sus-indiqués, vous ne serez pas inscrit, le montant perçu par le CMAP lui restera acquis à titre d'indemnité forfaitaire et vous serez immédiatement redevable du solde s'il n'a pas été réglé.

Organisme financeur

En cas de financement par un organisme financeur, l'entreprise s'engage à fournir l'accord de prise en charge au plus tard le premier jour de la formation. Dans le cas contraire, l'entreprise sera facturée selon les conditions mentionnées précédemment en lieu et place de l'organisme financeur. En cas d'absence, les jours non pris en charge par l'organisme financeur seront facturés à l'entreprise.

Agrément

La participation à une formation ne constitue en aucun cas un engagement du CMAP à l'obtention ou la délivrance d'un agrément ou d'une certification.

Contestation

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige. Seule la loi française est applicable.

MÉDIATION
& ARBITRAGE

39 av. Franklin D. Roosevelt
75008 Paris

Tél : +33 (0)1 44 95 11 40
Fax : +33 (0)1 44 95 11 49
cmap@cmap.fr; www.cmap.fr

Créateur de Solutions



un centre de la

 CCI PARIS ILE-DE-FRANCE